

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 14 avril 2022

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrice DOUARREDate de la convocation du Conseil de Communauté : 5 avril 2022Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°1

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – Budget principal et Budgets annexes

M. le Président présente les comptes administratifs de l'année 2021. Après avoir répondu aux différentes questions, il invite le conseil communautaire à se prononcer successivement sur les comptes administratifs.

A titre informatif, les résultats des budgets autonomes sont présentés à l'assemblée.

M. FORESTIER ne prend pas part au vote du Compte administratif 2021.

	Solde	d'exécution	Résultat de fonctionnement	
	de la section d'investissement			
<u>CC AMBERT LIVRADOIS</u>				
<u>FOREZ</u>				
Budget Principal	déficit	140 653,12 €	excédent	2 940 261,80 €
BA Atelier Relais	excédent	133 162,67 €	excédent	20 612,13 €
BA Gites d'ent	déficit	273 762,49 €	excédent	50 383,28 €
BA Zones d'Activités Les Barthes	déficit	96 957,60 €	excédent	3 496,10 €
BA Zones d'Activités Marat	excédent	70 562,44 €	déficit	150 525,93 €
BA Activités com	déficit	142 241,20 €	excédent	222 174,57 €
BA SPANC	excédent	726,26 €	excédent	23 736,29 €
BA Lotissement rte de Beurières	déficit	95 802,19 €	déficit	95 714,73 €
BA Ordures Ménagères	excédent	57 650,71 €	excédent	1 537 249,40 €
<u>CIAS AMBERT LIVRADOIS</u>				
<u>FOREZ</u>				
Budget Principal	excédent	13 935,49 €	excédent	10 266,97 €
EHPAD	déficit	45 051,04 €	déficit	415,37 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés pour chaque budget en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

